

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 50^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 novembre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-60537 (F)



La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/62/L.41/Rev.1, L.43 et L.83)

Projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

1. **Le Président**, appelant l'attention sur le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 et sur l'état de ses incidences sur le budget-programme, présenté dans le document A/C.3/62/L.83, invite la Commission à se prononcer à son sujet.

2. **M. Swe** (Myanmar), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que l'examen du projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 n'a pas sa place dans les travaux de la Commission. Par conséquent, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur et aux principes adoptés à la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, sa délégation demande l'ajournement du débat sur le projet de résolution.

3. **Le Président** invite deux représentants à prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion sera mise aux voix conformément à l'article 116.

4. **M^{me} Zhang Dan** (Chine), prenant la parole en faveur de l'ajournement, dit que la Chine a toujours plaidé pour que les différends touchant des questions relatives aux droits de l'homme soient réglés par le dialogue et la coopération, sur un pied d'égalité et dans un respect mutuel. Depuis de nombreuses années, on constate que les résolutions qui visent un pays en particulier n'ont pas d'effet positif s'agissant de la protection des droits de l'homme et qu'elles sont devenues des outils utilisés à des fins politiques. Elle rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/251, a explicitement affirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme devait se faire dans le respect de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux des nations et que le dialogue et la coopération entre pays, sur un pied d'égalité, devaient être encouragés. De plus, le Conseil des droits de l'homme a consacré une session extraordinaire à la situation des droits de l'homme au Myanmar et

plusieurs résolutions y ont été adoptées. Enfin, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu dans le pays et a obtenu des résultats.

5. L'Assemblée générale doit entretenir la dynamique du dialogue qui s'est engagé et doit se garder de toute décision concernant des projets de résolution qui répondent à des motivations politiques. Une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas au sujet du projet de résolution en question n'aura pas pour effet d'étouffer le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme; elle a plutôt pour objet d'obtenir de la Commission qu'elle n'applique plus deux poids, deux mesures et que ses débats ne soient plus politisés. Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise appelle tous les pays à appuyer la motion d'ajournement.

6. **M. Jesus** (Angola), prenant la parole en faveur de la motion d'ajournement, ajoute que la Commission devrait être une tribune où se pratique le dialogue, et non pas la critique. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le principe de l'examen périodique universel, qui fournira des éléments d'information objectifs et fiables sur le respect par le Myanmar de ses obligations en matière de droits de l'homme. En outre, la délégation angolaise se félicite de la décision prise par le Gouvernement d'autoriser la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

7. **M. Michelsen** (Norvège), prenant la parole contre la motion, dit que tous les textes dont la Commission est saisie doivent être examinés sur la base de leurs mérites respectifs et qu'il doit être loisible aux délégations de les commenter sans avoir recours à des procédures visant à empêcher que des décisions soient prises sur le fond. La Norvège est donc opposée par principe aux motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas. En outre, la gravité de la situation des droits de l'homme dans certains pays mérite bel et bien d'être examinée. Les instances de l'ONU, dont fait partie la Commission, doivent continuer à se pencher sur de tels cas. Certes, la critique doit s'accompagner d'un dialogue et tenir compte de la situation et des moyens propres de chaque pays, mais le dialogue ne doit pas empêcher l'expression de critiques lorsque c'est nécessaire.

8. **M^{me} Lowe** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole contre la motion, dit que l'Assemblée générale a pour

mandat d'examiner la situation des droits de l'homme dans les divers pays de la planète. Depuis plus de 30 ans, elle adopte régulièrement des résolutions dans lesquelles elle exprime à titre collectif sa préoccupation par rapport à certaines situations en matière de droits de l'homme. Dans bien des cas, le fait que la communauté internationale se soit ainsi manifestée a contribué à accroître la pression qui s'exerçait sur les États concernés, ce qui a eu pour effet de les aider à devenir eux-mêmes de fervents défenseurs des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande prône le dialogue et la coopération dans les cas où l'on dispose de preuves que des violations graves des droits de l'homme ont été commises. Si les résolutions ne doivent être adoptées qu'après des négociations avec les pays concernés et sur la base d'un consensus le plus large possible, il n'en reste pas moins que la Commission doit se pencher sur les problèmes graves qui sont soulevés dans le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La délégation néo-zélandaise votera donc contre la motion d'ajournement et espère que les autres délégations feront d'eux-mêmes, surtout à la lumière des événements actuels.

9. *À la demande du représentant du Myanmar, il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Belize, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Comores, Djibouti, Érythrée, Ghana, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu.

10. *Par 88 voix contre 54, avec 34 abstentions, la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 est rejetée*.*

11. **M^{me} Martins** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des autres auteurs du projet de résolution, annonce que la Suisse s'en est portée co-auteur. Elle note également que la version anglaise du texte contient une erreur typographique : à la cinquième ligne de l'alinéa g du paragraphe 3, il faut supprimer le mot « towards ».

12. Dans le projet de résolution, la communauté internationale prie instamment le Gouvernement du

* La délégation de l'Algérie a informé la Commission par la suite que son intention était de voter en faveur de la motion d'ajournement.

Myanmar de respecter pleinement les droits fondamentaux de son peuple. Il est très préoccupant de constater que, malgré les efforts déployés sur le plan international, la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est encore détériorée depuis le dernier examen de cette question par l'Assemblée générale. Le monde entier a vu avec quelle violence le Gouvernement du Myanmar avait réprimé les démonstrations pacifiques de septembre 2007, tuant ou plaçant en détention arbitraire un grand nombre de citoyens qui exerçaient leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que leur droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Dans le projet de résolution, il est demandé au Gouvernement du Myanmar de faire preuve de la plus grande retenue, de renoncer aux arrestations et violences et de libérer sans délai ceux qui ont été arrêtés et emprisonnés. Il lui est également demandé de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, dans le cadre de l'application de la résolution du Conseil des droits de l'homme, notamment en l'autorisant à se rendre au Myanmar.

13. L'Union européenne croit à la coopération et souhaite encourager le Gouvernement du Myanmar à poursuivre le dialogue avec l'ONU sur la situation des droits de l'homme et à débattre de la restauration de la démocratie. C'est la raison pour laquelle, dans le projet de résolution, on s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement à cet égard et l'Union européenne a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices par l'entremise de son Conseiller spécial. Le Gouvernement du Myanmar devrait réfléchir sérieusement aux recommandations et propositions du Conseiller spécial et coopérer pleinement avec lui aux fins de la restauration de la démocratie et de la protection des droits de l'homme au Myanmar. Dans son immense majorité, la communauté internationale est favorable à cette approche, qui doit se traduire par l'approbation du projet de résolution.

14. Des efforts ont été déployés pour engager le dialogue sur le texte du projet de résolution avec la délégation du Myanmar, mais il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus. Ce n'est pas une raison pour que l'Assemblée générale reste silencieuse. L'oratrice appelle donc toutes les délégations à apporter leur soutien à la population du Myanmar en votant en faveur du projet de résolution.

15. **M. Swe** (Myanmar) répond que le projet de résolution de l'Union européenne sera une source de confrontation plus qu'il n'encouragera la coopération.

Sa délégation trouve le projet critiquable en termes de procédure autant que sur le fond. L'instance chargée d'adopter des résolutions visant spécifiquement tel ou tel pays n'est autre que le Conseil des droits de l'homme. Cependant, dans sa version actuelle, le projet de résolution fait fi des principes qui ont présidé à la création du Conseil. En outre, l'Union européenne a une fois encore soumis le texte d'un projet de résolution à la délégation du Myanmar trois jours seulement avant sa présentation, ce qui rendait impossible toute négociation digne de ce nom. La motivation réelle qui se cache derrière ce projet de résolution est la volonté d'influer sur le cours de la politique intérieure du Myanmar et de faire capoter la transition vers une société démocratique, qui repose sur la feuille de route en sept étapes conçue par le Gouvernement. Le projet de résolution est rempli d'allégations sans fondement émanant d'exilés et d'insurgés irréductibles qui mènent une guerre de désinformation systématique, avec l'aide et le soutien financier de puissants pays occidentaux. Si le projet de résolution est totalement inacceptable par le Myanmar, c'est parce qu'il constitue une ingérence dans des questions qui, aux termes mêmes de la Charte, relèvent de la souveraineté du Myanmar.

16. La présentation d'un projet de résolution visant spécifiquement le Myanmar à un moment où son Gouvernement coopère avec le Secrétaire général, qui exerce ses bons offices, et avec le Conseil des droits de l'homme ne peut aller qu'à l'encontre du but recherché. En guise de preuve de cette coopération, le représentant du Myanmar observe que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar s'est rendu deux fois sur place ces derniers mois et que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar y a lui-même mené une visite fructueuse en novembre dernier. Dans son rapport le plus récent, le Conseiller spécial a mentionné les résultats positifs de sa mission et rappelé qu'une mission de bons offices exigeait du temps, de la patience, de la persistance et que son succès reposait sur une démarche globale. De plus, la paix et la stabilité ont été restaurées dans le pays et la vie y a repris son cours normal. Presque tous ceux qui avaient été arrêtés en relation avec les troubles de septembre ont été libérés. Seules 91 personnes, dont on a établi qu'elles avaient pris part à un complot visant à commettre des actes de terrorisme, demeurent en détention et il sera statué sur leur cas conformément à la législation.

17. La première étape – cruciale – de la feuille de route, à savoir la tenue de la Convention nationale, a permis de jeter les bases d'une nouvelle constitution. Un comité de 54 membres a été institué, avec pour mission de la rédiger. Un ministre a été nommé pour se tenir en rapport avec Daw Aung San Suu Kyi, qui a déclaré que le Gouvernement s'employait sérieusement à la réconciliation nationale. Compte tenu des problèmes complexes et délicats auxquels le Myanmar doit faire face, il faut donner à la mission de bons offices le temps et l'espace nécessaires pour qu'elle soit en mesure de faciliter la réconciliation nationale.

18. Le projet de résolution de l'Union européenne, qui vise spécifiquement le Myanmar, est la négation même de l'esprit dans lequel travaille la Commission et ne tient pas compte de l'évolution positive enregistrée au Myanmar. Il s'agit de toute évidence d'une tentative d'exercer des pressions politiques sur le pays sous prétexte de promouvoir les droits de l'homme et, si personne ne s'élève contre ce projet, il constituera un précédent dangereux pour les pays en développement. La délégation du Myanmar n'a donc pas d'autre choix que de demander un vote enregistré. Elle appelle tous les pays à faire preuve de solidarité avec le Myanmar et à voter contre le projet de résolution, conformément à la position de principe prise par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés.

19. **M. Jang Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que l'Union européenne s'ingère dans les affaires intérieures du Myanmar depuis plusieurs années en présentant des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Or, sa délégation est convaincue que le respect des droits de l'homme ne peut être imposé de l'extérieur et que les résolutions visant un pays en particulier ne font que compromettre la confiance entre partenaires potentiels et politiser les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme. Ce n'est que grâce au dialogue, à la coopération et à l'engagement que l'on pourra améliorer la situation des droits de l'homme, tant au plan local qu'au niveau mondial. Dans cet esprit, et conformément à la position du Mouvement des pays non alignés, sa délégation votera contre le projet de résolution.

20. **M. Shigabudinov** (Ouzbékistan), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation est fermement convaincue que les résolutions sur les droits de l'homme qui visent spécifiquement un pays rendent

plus complexe la coopération internationale en matière de droits de l'homme. De telles résolutions compromettent l'instauration de la confiance et nuisent à l'action menée par l'ONU dans ce domaine. Le meilleur moyen de faire mieux respecter les droits de l'homme consiste à engager un dialogue constructif et une coopération respectueuse entre États Membres et en débattant dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. L'ONU doit rechercher des solutions aux problèmes qui soient mutuellement satisfaisantes, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Toute tentative d'exploiter ce thème à des fins politiques va à l'encontre de l'objectif fixé. La délégation ouzbèke votera donc contre le projet de résolution.

21. **M. Pramudwinai** (Thaïlande) dit que son pays souhaite que le Myanmar soit paisible et stable, notamment du fait qu'il partage avec lui une frontière longue de 2 400 km. Les incidents violents survenus au Myanmar en septembre sont véritablement tragiques. Cependant, la situation d'ensemble s'est améliorée et le Gouvernement a pris des mesures pour régler les problèmes qui subsistent.

22. La Thaïlande a systématiquement accordé son plein appui aux bons offices exercés par le Secrétaire général par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar. Elle est pleinement d'accord avec lui : confiance mutuelle, patience et persévérance seront indispensables. Elle partage également l'avis du Conseiller spécial, qui privilégie une démarche globale et estime que les bons offices doivent aboutir à des résultats tangibles. La délégation thaïlandaise se félicite en outre de la récente visite au Myanmar du Rapporteur spécial.

23. La communauté internationale doit appuyer les bons offices du Secrétaire général, qui peuvent ouvrir la voie à la réconciliation nationale. Si l'avenir du Myanmar est entre les mains de son peuple, la Thaïlande n'en est pas moins prête à continuer d'œuvrer avec ses partenaires régionaux et autres pour appuyer la dynamique de réconciliation nationale. Sa délégation espère qu'un dialogue de fond, de grande envergure, assorti d'un échéancier et réunissant toutes les parties concernées, débutera prochainement. Un dialogue et une coopération constructifs sont les moyens les plus efficaces d'obtenir que les droits de l'homme soient mieux respectés. Une telle approche est d'autant plus vitale que le Myanmar aborde l'étape cruciale, mais fragile, de la réconciliation nationale.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation thaïlandaise s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

24. **M^{me} Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution, car elle est opposée à la sélection effectuée par certains pays, qui présentent des projets de résolution visant directement des États souverains, ce qui constitue une violation de principes tels que le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers. Le recours répété à de tels projets de résolution, instruments utilisés pour promouvoir des intérêts politiques étroits, est malvenu, incohérent et illicite. De plus, une telle démarche ne sert pas les intérêts réels de qui que ce soit, pas plus qu'elle ne profite aux victimes de violations des droits de l'homme. La promotion et la protection de ces droits passent par la coopération et un dialogue respectueux entre États Membres de l'ONU, avec pour objectif de renforcer la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

25. **M. Degia** (Barbade) dit que sa délégation espérait que la création du Conseil des droits de l'homme ouvrirait une nouvelle ère de dialogue, de coopération, de refus de la sélection et de la politisation et de défense sincère des droits de l'homme. Cependant, ce qu'il s'est passé lors de la session actuelle et de la session précédente de l'Assemblée générale indique clairement que cet espoir n'était pas fondé. Il est décevant aucune possibilité réelle n'ait été offerte au Conseil d'établir son autorité et que persiste le goût de la confrontation.

26. Pays dont l'histoire allie paradoxalement esclavage et colonialisme à une tradition de démocratie parlementaire qui remonte à plus de 300 ans, la Barbade attache la plus haute importance à la question des droits de l'homme et de la démocratie, tant sur le plan de sa politique intérieure que sur celui de sa politique étrangère. Sa délégation est donc profondément préoccupée par la nature hautement politique et conflictuelle du débat sur les droits de l'homme au sein de la Commission, s'agissant en particulier des résolutions qui visent un pays donné. Le fait de cibler spécifiquement un État n'est ni utile ni productif. La position de principe de la Barbade à propos de ce type de projets de résolution a toujours été la même; dans le passé, elle l'a conduite soit à s'abstenir, soit à soutenir les motions tendant à ce que

la Commission ne se prononce pas à leur sujet. Cette attitude ne doit toutefois pas être interprétée à tort comme un manque d'intérêt pour les droits de l'homme; elle repose plutôt sur le refus d'isoler certains pays pour les condamner. La Barbade est profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme commises dans de nombreux endroits du monde, y compris le Myanmar, et elle prie instamment tous les États de coopérer et d'engager le dialogue afin d'y remédier. La délégation barbadienne appelle donc les autorités du Myanmar à coopérer pleinement avec l'ONU et les organes régionaux dans le cadre d'efforts sincères pour améliorer la situation sur le terrain.

27. **M. Strigelsky** (Biélorus) fait savoir que sa délégation s'oppose systématiquement aux résolutions politisées qui visent spécifiquement un pays, étant convaincue que les droits de l'homme sont l'affaire du Conseil des droits de l'homme, qui dispose de tous les mécanismes nécessaires pour effectuer une analyse indépendante, impartiale et compétente du respect par les pays de leurs obligations à cet égard. Tous les États doivent être tenus comptables des violations dont ils se rendent coupables. Mais lorsqu'on étudie dans quelle mesure les droits de l'homme sont respectés dans tel ou tel pays, il faut le faire de manière civilisée et selon une démarche globale; on doit se garder d'imposer les vues d'un groupe de pays. La délégation du Biélorus estime que les résolutions qui visent un pays spécifique, par leur nature même, ne dressent pas un tableau équilibré de la situation des droits de l'homme dans ledit pays. Des questions aussi délicates suscitent des points de vue différents, qui doivent être pris en compte. Pour ces diverses raisons, la délégation du Biélorus votera contre le projet de résolution.

28. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit que sa délégation est fermement opposée aux projets de résolution qui visent un pays donné, car ils traduisent une approche politisée des questions relatives aux droits de l'homme. Il appartient au Conseil des droits de l'homme d'examiner les questions y relatives, dans le cadre du mécanisme d'examen périodique. C'est la seule approche qui permet d'éviter que s'opère une sélection parmi les pays et qui est susceptible de renforcer la solidarité entre nations, nécessaire pour qu'il soit possible de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme. La délégation égyptienne votera donc contre le projet de résolution.

29. **M. Zainuddin** (Malaisie) annonce que sa délégation votera contre le projet de résolution car elle

est opposée par principe aux textes qui visent un pays en particulier. La Malaisie préfère une approche constructive, reposant sur un dialogue et une coopération authentiques; pour autant, elle ne donne pas son blanc-seing aux violations flagrantes des droits de l'homme, notamment l'utilisation de la force contre la population civile lorsqu'elle proteste à juste titre. Une évolution positive a néanmoins été enregistrée au Myanmar, qui a notamment accepté de coopérer avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, M. Gambari, et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Pinheiro. Le Gouvernement devrait engager le dialogue avec toutes les parties prenantes afin de trouver une solution pacifique aux problèmes du pays.

30. **M. Saeed** (Soudan) dit que la position de principe de son pays au sujet des projets de résolution sur les droits de l'homme qui visent un pays donné n'a pas changé. De telles résolutions n'aident nullement les États Membres à atteindre l'objectif recherché, à savoir la défense des droits de l'homme, mais ne font que servir les visées politiques et les intérêts des pays auteurs. Les États Membres doivent renforcer le rôle imparti au Conseil des droits de l'homme, dont la création marque une nouvelle étape d'un combat pour les droits de l'homme mené sur la base de l'impartialité, du dialogue et de la coopération et qui a instauré des mécanismes spécifiquement destinés à examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

31. Compte tenu de sa position de principe, la délégation soudanaise ne commentera pas le texte du projet de résolution et votera contre, car une telle résolution n'aurait pour effet que de compromettre les négociations engagées contre le Myanmar et le Conseiller spécial.

32. *À la demande du représentant du Myanmar, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana,

Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Algérie, Bangladesh, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie.

33. *Par 88 voix contre 24, avec 66 abstentions, le projet de résolution A/C.3/62/L.41/Rev.1 est adopté.*

34. **M. Kunwar S. Singh** (Inde) dit que son pays a toujours souligné combien il était important de

promouvoir et de protéger les droits de l'homme grâce au dialogue, à la consultation et à la coopération. La Commission devrait se poser la question suivante : la communauté internationale est-elle jamais parvenue à obtenir une amélioration réelle de l'exercice des droits fondamentaux en dressant des bilans de conduite et en se livrant à une surveillance importune ?

35. S'agissant des événements récents survenus au Myanmar, toute nouvelle initiative doit être tournée vers l'avenir, ne s'accompagner d'aucune condamnation et avoir pour but d'engager un dialogue avec le Gouvernement d'une façon qui ne soit pas importune, mais constructive, à l'appui des bons offices exercés par le Secrétaire général et du dialogue en cours entre son Conseiller spécial et le Gouvernement du Myanmar. Il faut mettre en œuvre sans délai les réformes politiques et la réconciliation nationale, qui doit inclure tous les segments de la société. L'Inde partage l'avis du Secrétaire général : ce processus doit aller de l'avant de manière intégrée et globale.

36. Le ton condamatoire, déplacé et malvenu du projet de résolution pourrait aller à l'encontre du but recherché. Il ne reflète pas les mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar, qui a notamment autorisé la visite du Rapporteur spécial, M. Pinheiro, ou encore la série de réunions qui s'est tenue entre Daw Aung San Suu Kyi et le ministre spécialement nommé pour se tenir en rapport avec elle. La délégation indienne n'avait donc pas d'autre option que de voter contre le projet de résolution.

37. **M. Anshor** (Indonésie) dit que les bons offices exercés par le Secrétaire général par l'entremise de son Conseiller spécial procèdent d'une résolution de l'Assemblée générale. Ces efforts sont appuyés par l'Indonésie et, c'est plus important, par le Myanmar lui-même. Le rejet par la délégation indonésienne de la proposition d'ajournement du débat doit être envisagé dans ce contexte.

38. La délégation indonésienne s'est abstenue pendant le vote sur le projet de résolution car elle a estimé que les efforts menés pour parvenir à un consensus avaient été insuffisants. Comme l'attestent la résolution S-5/1 du Conseil des droits de l'homme et la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 11 octobre 2007, ces deux instances sont parvenues à aborder la situation au Myanmar de façon consensuelle. L'Indonésie attache une grande

importance à l'unité de la communauté internationale et à l'appui qu'elle apporte aux efforts déployés par le Myanmar pour promouvoir le dialogue et la réconciliation au plan national, dans le cadre d'une transition paisible vers la démocratie.

39. Une résolution consensuelle sur la situation des droits de l'homme au Myanmar aurait constitué un message fort adressé à ce pays, l'encourageant à poursuivre ses efforts dans le domaine des droits de l'homme. La Commission aurait pu s'inspirer des textes consensuels adoptés lors de la session extraordinaire la plus récente du Conseil des droits de l'homme sur le Myanmar et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur cette même question, plutôt que de puiser à l'excès dans le libellé de la résolution sur le Myanmar adoptée l'an passé par l'Assemblée générale.

40. La délégation indonésienne approuve certains aspects importants du projet de résolution, notamment la réaffirmation par ses auteurs de la résolution S-5/1 du Conseil des droits de l'homme et le fait qu'ils se félicitent de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 11 octobre 2007 et de l'acceptation par le Gouvernement du Myanmar des bons offices du Secrétaire général. En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Indonésie continuera d'appuyer le Myanmar dans sa transition paisible vers la démocratie. Si sa délégation n'a pas voté en faveur du projet de résolution, c'est en raison du manque de consensus entre les auteurs du projet et le Myanmar.

41. **M. Cheok** (Singapour) précise que si sa délégation s'est abstenue, c'est parce que l'Assemblée générale n'est pas la tribune appropriée pour débattre de résolutions relatives aux droits de l'homme qui visent un pays en particulier. De par leur nature même, de telles résolutions sont conflictuelles et font qu'il est difficile pour les États Membres de travailler ensemble de manière constructive. Il serait plus approprié que la question à l'examen soit portée à l'attention du Conseil des droits de l'homme.

42. Les événements survenus récemment au Myanmar ont suscité l'inquiétude de Singapour qui, en sa qualité de présidente de l'ASEAN, a récemment publié une déclaration exprimant sans ambiguïté sa préoccupation face à la répression par la force de manifestations paisibles. Dans cette déclaration, elle appelle les autorités du Myanmar à faire preuve de

retenue et à libérer tous les détenus politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi. Singapour et d'autres pays membres de l'ASEAN ont de nouveau invité les diverses parties en présence au Myanmar à oeuvrer en faveur de la réconciliation nationale et d'une transition paisible vers la démocratie. L'ASEAN continue aussi d'apporter son appui au Secrétaire général, qui exerce ses bons offices par l'entremise de son Conseiller spécial.

43. La situation au Myanmar est extrêmement complexe et, en dépit d'une apparence superficielle de calme, des rapports troublants continuent de circuler, qui font état d'arrestations arbitraires. Singapour demande la libération de tous ceux qui ont été arrêtés au cours des récentes protestations et elle est déçue par la décision prise par le Gouvernement du Myanmar de mettre fin à la mission du Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement. Cette décision fait douter de la réalité de l'engagement et de la volonté du Gouvernement d'œuvrer au règlement de ces questions cruciales avec l'ONU.

44. Certes, des avancées positives ont été enregistrées, à commencer par les deux visites au Myanmar du Conseiller spécial, séparées par un intervalle très court, et la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, après un intervalle de quatre ans. Un ministre a été nommé pour maintenir le contact entre Daw Aung San Suu Kyi et le Gouvernement et celle-ci a récemment rencontré des représentants de la Ligue nationale pour la démocratie. Par l'intermédiaire de M. Gambari, elle a fait une déclaration dans laquelle elle a exprimé sa volonté de dialoguer avec le régime et son appui aux bons offices de l'ONU. Ces faits nouveaux devraient ouvrir la voie à un dialogue véritable et sans exclusive.

45. Les dirigeants de l'ASEAN viennent d'entériner la préférence exprimée par le Myanmar, qui souhaite traiter directement avec l'ONU et la communauté internationale. À cet égard, le représentant de Singapour fait observer que l'alinéa g du paragraphe 3 du projet de résolution ne rend pas compte de cette évolution récente. Il est important que la communauté internationale continue d'apporter son plein appui aux bons offices exercés par le Secrétaire général, représenté par son Conseiller spécial. Le dialogue politique en vue de la réconciliation nationale prendra du temps et le projet de résolution qui vient d'être adopté n'y contribuera pas nécessairement de façon positive. Les délégations devraient plutôt s'attacher à

apporter leur appui à M. Gambari et encourager toutes les parties à mener un dialogue sérieux et digne de ce nom.

46. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) explique que sa délégation a voté contre le projet de résolution afin d'exprimer son opposition à la présentation de résolutions visant un pays spécifique, qui sont une source de confrontation. Seule une démarche fondée sur la coopération et le dialogue est susceptible de faire progresser le respect des droits de l'homme au Myanmar. Le principe de l'examen périodique adopté par le Conseil des droits de l'homme – et récemment approuvé par la Commission lorsqu'elle s'est penchée sur le cadre institutionnel du Conseil – constitue le moyen approprié d'examiner la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. L'objectif est d'améliorer le respect par les États des droits fondamentaux de leur population plutôt que de jeter l'opprobre sur eux.

47. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation a elle aussi voté contre le projet de résolution, fidèle en cela à son opposition de principe à l'application de deux poids, deux mesures et d'une approche sélective à la question des droits de l'homme. Cuba s'inscrit en faux contre toutes les tentatives d'utiliser les questions touchant les droits de l'homme comme un outil à des fins politiques. La Commission doit être une tribune où se pratiquent le dialogue et la coopération et non pas se transformer en tribunal d'inquisition contre les pays du tiers-monde.

48. **M. Islam** (Bangladesh) dit que sa délégation a suivi de près l'évolution de la situation au Myanmar et qu'elle appuie pleinement l'initiative du Conseiller spécial du Secrétaire général. Il est également encourageant que Daw Aung San Suu Kyi soit prête à poursuivre un dialogue constructif avec le Gouvernement et qu'elle ait accueilli avec satisfaction les bons offices de l'ONU. Le Myanmar doit demeurer engagé dans ce processus de façon constructive. En tant que pays voisin, le Bangladesh est prêt à lui apporter une aide s'il le demande et a pris note de la visite récente au Myanmar du Rapporteur spécial. Compte tenu de tous ces faits nouveaux, le projet de résolution récemment adopté pourrait se révéler contre-productif à cette étape critique. La délégation du Bangladesh a donc dû voter contre.

49. **M. Chuasoto** (Philippines) dit que sa délégation s'est abstenue car elle a pris acte de la visite récente de M. Gambari au Myanmar, qui est un résultat positif. Sa

délégation appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, représenté par M. Gambari, et approuve le rôle plus important dont l'ONU est investie s'agissant de la promotion de la réconciliation nationale et de la démocratisation au Myanmar.

50. Sa délégation espère que tous les efforts menés dans la région et par l'ONU aboutiront bientôt à des résultats tangibles, qui conduiront à la réconciliation nationale et à une transition paisible vers la démocratie au Myanmar. Lors du récent Sommet de l'ASEAN, le Président de Singapour a demandé que Daw Aung San Suu Kyi et les autres prisonniers politiques soient rapidement libérés dans les conditions de sécurité voulues, que les partis puissent participer pleinement et librement à la vie politique, notamment la Ligue nationale sur la démocratie, et a prôné le retour à la démocratie au Myanmar. La délégation des Philippines restera attentive à la situation et attend avec intérêt de voir comment elle va évoluer.

51. **M. Shinyo** (Japon) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution dans l'espoir que ce message envoyé par la communauté internationale entraînerait d'autres améliorations. Le Japon est préoccupé par la situation des droits de l'homme et par la lenteur de la démocratisation au Myanmar et déplore profondément que les autorités aient eu recours à la force contre des personnes qui manifestaient paisiblement, faisant de nombreuses victimes. Il est également préoccupé par la détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques.

52. Le Japon se félicite toutefois de l'évolution positive qui a été observée. Le Gouvernement du Myanmar a accepté deux visites de la part du Conseiller spécial du Secrétaire général et une autre de la part du Rapporteur spécial, qui se voyait refuser l'accès au pays depuis quatre ans. Le Gouvernement a également nommé un ministre chargé d'entretenir des contacts avec Daw Aung San Suu Kyi et il s'est déjà entretenu avec elle à trois reprises.

53. Le représentant du Japon espère que le Gouvernement du Myanmar s'emploiera sérieusement à améliorer la situation en ce qui concerne la démocratisation et le respect des droits de l'homme, en tenant compte des souhaits exprimés par la population du pays. Le Japon poursuivra le dialogue avec le Myanmar et appuie pleinement la mission de bons offices exercée actuellement par le Secrétaire général,

notamment les efforts de son Conseiller spécial. Il est important que le Gouvernement du Myanmar coopère avec l'ONU pour améliorer la situation.

54. **M. Pham Hai Anh** (Viet Nam) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. Le Viet Nam a suivi de près les événements récents au Myanmar et espère que le Gouvernement fera preuve de retenue et que les différends se régleront de façon pacifique grâce à un dialogue entre les parties concernées au Myanmar. Sa délégation continue d'appuyer la mise en oeuvre de la feuille de route en sept points ainsi que la coopération entre l'ONU et le Gouvernement. Il leur faut oeuvrer ensemble à la réconciliation nationale et à l'harmonisation des intérêts à long terme du Myanmar et de ceux de la région. Le Viet Nam encourage le dialogue et la coopération, aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par laquelle le Conseil des droits de l'homme a été créé.

55. **M. Moreira** (Brésil) a voté en faveur du projet de résolution. Le Gouvernement brésilien a participé à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à la situation des droits de l'homme au Myanmar. L'adoption par consensus de la résolution S-5/1 a enclenché une dynamique de dialogue entre ce pays et les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme. La visite au Myanmar du Conseiller spécial, ainsi que la décision prise récemment par le Gouvernement du Myanmar d'accepter la visite du Rapporteur spécial après un intervalle de quatre ans, sont des signes encourageants. Cependant, il reste nécessaire de braquer les projecteurs sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Les autorités du Myanmar doivent intensifier leur coopération avec les deux envoyés, dans le but d'améliorer cette situation. Le Brésil encourage le Gouvernement du Myanmar à tirer tout le parti possible de ce processus et de poursuivre la coopération et le dialogue avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

56. **M. Swe** (Myanmar) répond que les résultats du vote sont le reflet de la nature conflictuelle des résolutions qui visent un pays en particulier. Sa délégation n'est ni surprise ni découragée par ce résultat : malgré le poids du vote groupé et les pressions intenses qui ont été exercées sur un certain nombre de pays en développement, les auteurs du projet de résolution n'ont pas obtenu une majorité

convaincante. Le message clair : l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques est inacceptable pour le Myanmar et pour de nombreux autres pays. À un moment où des progrès significatifs ont été enregistrés en matière de politique intérieure, le Myanmar ne peut pas autoriser une tentative flagrante d'ingérence dans ce processus. Son pays est sur la voie d'une transition sans heurt vers la démocratie et il est déterminé à mener à bien les sept étapes de la feuille de route. Maintenant que le Conseil des droits de l'homme a établi son mécanisme d'examen périodique universel, les États Membres qui sont sincèrement préoccupés par les droits de l'homme doivent s'opposer à toute résolution qui cible sélectivement tel ou tel pays en développement. Le Myanmar est fermement opposé à toute politisation des questions relatives aux droits de l'homme : par conséquent, il se démarque du projet de résolution et ne se considère pas lié par ses dispositions. Conformément à sa politique étrangère, le Myanmar continuera de coopérer avec l'ONU et d'accepter les bons offices du Secrétaire général. Il remercie les nombreuses délégations qui, en dépit des pressions exercées sur elle, ont adopté une position de principe et se sont montrées solidaires du Myanmar.

57. **M. Vigny** (Suisse) dit que son pays a exprimé à plusieurs reprises sa grave préoccupation face à la situation des droits de l'homme au Myanmar. La liberté d'expression doit être respectée et protégée, les manifestants pacifiques et tous les prisonniers politiques doivent être libérés et l'accès des organisations humanitaires aux personnes dans le besoin doit être garanti. La Suisse attend du Gouvernement du Myanmar qu'il démontre par des actes concrets sa volonté de coopérer avec l'ONU et d'améliorer la situation humanitaire et celle des droits de l'homme.

58. La Suisse a noté avec satisfaction que les autorités du Myanmar avaient invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays, conformément à son mandat. Elle considère que cette visite est la première étape d'une collaboration substantielle avec le Rapporteur spécial.

59. La Suisse, qui a appuyé le projet de résolution, se félicite des références faites en divers endroits du texte au Conseil des droits de l'homme. En effet, en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, il incombe principalement au Conseil des droits de l'homme de traiter les situations relatives aux droits de

l'homme pays par pays. Cet organe est désormais investi de ce mandat et de cette fonction. Le Conseil a d'ailleurs démontré à plusieurs reprises qu'il les exerçait avec rapidité et efficacité, comme il l'a fait récemment en consacrant des sessions extraordinaires à la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays. Du fait qu'il est du devoir du Conseil de traiter de manière appropriée de telles situations, toute résolution sur la situation des droits de l'homme dans un pays déterminé qui sera présentée à la Commission dans le futur devra contenir une référence aux instruments pertinents dont dispose le Conseil des droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/62/L.43 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

60. **M. Khazae** (République islamique d'Iran), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande l'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/62/L.43, invoquant l'article 116 du Règlement intérieur. C'est le Conseil des droits de l'homme qui est l'organe le plus compétent pour surveiller le respect des droits de l'homme au moyen du mécanisme d'examen périodique universel. La Commission n'aurait donc pas dû être saisie du projet de résolution en question.

61. **Le Président** invite deux représentants à prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion sera mise aux voix conformément à l'article 116.

62. **M. Hayee** (Pakistan), prenant la parole en faveur de la motion, dit que les questions touchant les droits de l'homme doivent être examinées dans un esprit d'équité et de coopération, et non pas d'exclusion et de confrontation, ce qu'encouragent les résolutions visant un pays en particulier, qui ne promeuvent pas le respect des droits de l'homme mais placent certains gouvernements au ban de la communauté internationale, ne tiennent généralement pas compte des efforts qu'ils déploient et érigent des obstacles artificiels au dialogue constructif entre les États Membres et les organes compétents en matière de droits de l'homme. La Commission doit se garder de critiquer certains pays en développement.

63. **M^{me} Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays appuie la motion car elle condamne la politisation des droits de l'homme, la sélection effectuée entre pays et

l'utilisation de deux poids, deux mesures, toutes pratiques qui vont à l'encontre des dispositions de la Charte et compromettent le mécanisme d'examen périodique universel. La promotion des droits de l'homme passe par la coopération et le dialogue au plan international.

64. **M. Ritter** (Liechtenstein), prenant la parole contre la motion, dit que la Commission examine la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques et que l'Iran, à cet égard, fait depuis longtemps l'objet d'une surveillance étroite de la part de la communauté internationale. En règle générale, le Gouvernement du Liechtenstein est très favorable au dialogue. Si elle est approuvée, cette motion privera le Liechtenstein et d'autres petits pays d'une occasion rare d'exprimer leur opinion au sujet de la République islamique d'Iran. Pendant les négociations, le Liechtenstein a proposé que les tâches soient réparties entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. À la différence d'autres résolutions thématiques dont la Commission est saisie, le texte proposé n'a pas d'équivalent parmi ceux que le Conseil doit examiner. La diversité des opinions enrichit le dialogue et la délégation du Liechtenstein aimerait beaucoup connaître les vues d'autres gouvernements.

65. **M. Normandin** (Canada) dit que sa délégation est opposée à la motion car la Commission est un organe universel habilité à faire des recommandations quant à la position qu'il convient d'adopter sur les questions touchant les droits de l'homme. Cette motion priverait les États Membres de l'exercice d'un de leurs droits, à savoir débattre des violations des droits de l'homme. À cet égard, les résolutions qui visent un pays en particulier doivent être examinées sur la base de leurs mérites respectifs. La Commission s'est déjà prononcée sur deux projets de résolution en vertu de ce principe.

66. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/62/L.43.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie,

Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Belize, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Dominique, Éthiopie, Ghana, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Népal, Nigéria, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Tuvalu.

67. *Par 79 voix contre 78, avec 24 abstentions, la motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/62/L.43 est rejetée.*

68. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'un certain nombre de corrections techniques apportées au texte préalablement à la présentation du projet de résolution.

69. Selon **M. Normandin** (Canada), qui présente le projet de résolution A/C.3/62/L.43 au nom des auteurs initiaux, auxquels se sont ajoutés Fidji et l'Islande, on assiste à une détérioration continue de la protection des droits fondamentaux des habitants de la République islamique d'Iran, au mépris des obligations qui sont celles de ce pays sur le plan international. Tant que le Gouvernement iranien ne reconnaîtra pas que son bilan en matière de droits de l'homme laisse à désirer et tant que les citoyens iraniens ne seront pas en mesure d'aborder cette question sans craindre d'être persécutés, la Commission restera une tribune essentielle pour la communauté internationale, désireuse d'encourager une évolution positive de la situation dans ce pays. De fait, le projet de résolution est susceptible d'entraîner une amélioration du respect des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

70. Ses auteurs ont souhaité rendre compte des faits avec précision. Le texte mentionne une détérioration marquée du respect des droits de l'homme, sur la base notamment d'informations faisant état de cas confirmés de recours à la lapidation en guise de méthode d'exécution, d'une utilisation accrue de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme l'amputation et la flagellation, et la persécution systématique des défenseurs des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires accorde une attention particulière à la situation en République islamique d'Iran, faisant observer que les exécutions en série et d'autres formes inacceptables de la peine capitale sont en augmentation. Il y a cinq jours, un jeune homme a été exécuté en Iran pour un crime qu'il avait commis à l'âge de 16 ans. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran doit rendre des comptes pour les violations continues des droits fondamentaux de ses citoyens dont il se rend coupable.

71. **M. Khazae** (République islamique d'Iran) répond que certains États utilisent systématiquement à mauvais escient les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme afin de poursuivre leurs objectifs politiques propres. Le projet de résolution A/C.3/62/L.43 contient des éléments d'information erronés et des allégations sans fondement. Ses auteurs prétendent par exemple

qu'aucun titulaire d'un mandat relevant d'une procédure spéciale n'a été autorisé à se rendre en République islamique d'Iran depuis juillet 2005, alors que le Gouvernement iranien a en réalité adressé de son propre chef, en 2002, une invitation permanente à tous les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales et que six d'entre eux se sont rendus dans le pays. En fait, l'Iran compte parmi les pays qui coopèrent le plus avec les mécanismes spéciaux. Le texte du projet de résolution abonde en autres exemples d'inexactitude.

72. Bien que le Gouvernement canadien prétende être un avocat de premier plan de la défense des droits de l'homme à l'échelle mondiale, les minorités, les immigrants, les étrangers et les peuples autochtones sont victimes au Canada de violations des droits de l'homme qui ont été dénoncées par les organes de l'ONU qui suivent l'application des traités relatifs à ces droits. L'exclusion sociale et la discrimination raciale entraînent des disparités notables en matière d'emploi, d'accès aux services de santé et d'éducation. Au niveau international, les positions du Canada par rapport aux violations des droits de l'homme sont indéfendables. Ainsi, contre une majorité écrasante d'États Membres, le Canada s'est-il opposé aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme condamnant la violation systématique par Israël des droits fondamentaux des Palestiniens. Au moment de l'agression menée par Israël contre le Liban en 2006, le Canada a ouvertement donné son aval aux brutalités commises par les Israéliens. En septembre 2007, le Canada a voté contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Étant donné les conditions épouvantables qui règnent dans le centre de détention de Guantánamo Bay et dans les prisons iraqiennes et compte tenu de l'existence de centres de détention secrets dans diverses parties d'Europe, les autres auteurs du projet de résolution ne sont pas plus fondés à être fiers de leur bilan en matière de droits de l'homme.

73. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, réaffirme l'opposition de son pays à toute tentative par un État de s'ingérer dans les affaires d'un autre sous prétexte de protéger les droits de l'homme. La souveraineté de tous les États Membres est inscrite dans la Charte. La promotion des droits de l'homme exige un dialogue responsable fondé sur le respect mutuel de la

souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et des caractéristiques régionales et nationales. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées par le Conseil des droits de l'homme, et non par la Commission. Les résolutions politiquement motivées qui visent un pays donné procèdent de l'application de deux poids, deux mesures et compromettent l'émergence d'un consensus en ce qui concerne les questions touchant les droits de l'homme.

74. **M. Rachkov** (Biélorus) souligne que la République islamique d'Iran a une très longue histoire. Le projet de résolution contient des critiques arrogantes et sans fondement, qui répondent à des motifs fallacieux. La véritable cible des auteurs de ce projet n'est autre que la politique étrangère indépendante que mène cet État.

75. **M. Hayee** (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, ajoute que, en octobre 2007, la Conférence s'est opposée à la présentation de résolutions concernant la situation des droits de l'homme dans des pays donnés qui ciblent de façon sélective les pays en développement et les pays islamiques. Cette pratique transforme les délibérations des organes compétents en matière de droits de l'homme en exercice extrêmement politisé plus qu'elle ne fait avancer la cause des droits de l'homme.

76. **M. Saeed** (Soudan) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et réaffirme sa position de principe contre les résolutions qui visent des pays spécifiques. Aucun pays, quelles que soient sa taille ou sa puissance, ne peut prétendre avoir un bilan sans tache en matière de droits de l'homme. Cela s'applique aussi aux pays qui, s'autoproclamant défenseurs des droits de l'homme, adoptent de telles résolutions, qui sont en fait un outil politique pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, au mépris des dispositions de la Charte. Cette application de deux poids, deux mesures a entraîné l'abolition de la Commission des droits de l'homme et son remplacement par le Conseil des droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel instauré par ce dernier est le moyen approprié d'examiner de telles questions. Le projet de résolution A/C.3/62/L.43 est une tentative de remettre au goût du jour les pratiques de l'ex-Commission, contrairement à l'esprit de coopération et d'impartialité qui règne au Conseil des droits de l'homme. Le Soudan votera donc contre le projet de résolution.

77. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit que son pays rejette tout projet de résolution sélectif qui repose sur l'application de deux poids, deux mesures ou qui traduit une approche politisée des questions relatives aux droits de l'homme. Tout comme les États membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, l'Égypte vote donc contre tous les projets de résolution qui portent sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné.

78. En premier lieu, elle croit profondément que cette situation doit être examinée selon une démarche coopérative visant à donner à l'État concerné les moyens de respecter les droits de l'homme sur son territoire, et non pas sur le mode de la confrontation, qui implique la dénonciation publique de son bilan en matière de droits de l'homme conformément aux souhaits d'États qui se considèrent investis d'une mission de sauvegarde, ce que n'attestent ni le droit international ni les résolutions pertinentes de l'ONU.

79. En deuxième lieu, l'oratrice estime qu'il appartient au Conseil des droits de l'homme d'examiner les questions y relatives dans le cadre du mécanisme d'examen périodique instauré à cette fin et qu'il faut lui donner toutes les chances de remplir son rôle et d'évaluer les situations relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, indépendamment de la situation économique de tel ou tel pays et de toute considération politique.

80. En dernier lieu, lorsqu'on procède à ces évaluations, les facteurs liés à la civilisation, à la culture, à la religion, à la démocratie et à l'appartenance ethnique doivent être pris en compte; ils sont intrinsèques à la diversité humaine au gré de laquelle se constituent des groupes de population et ils ne doivent pas être utilisés pour imposer des normes venues de l'extérieur au nom d'une conception erronée selon laquelle il s'agirait en fait de facteurs de différence, d'où il découlerait que les pays qui présentent chaque année ce genre de projets de résolution occupent une place à part. Pour ces raisons, l'Égypte votera contre le projet de résolution.

81. **M^{me} Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) annonce que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.3/62/L.43, car elle est profondément convaincue que la tendance à la sélectivité dont font preuve certains pays qui, pour des motifs purement politiques, présentent des projets de résolution ciblant tel ou tel État souverain, constitue

une violation des principes universels de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures. Le projet de résolution en question est un instrument dont le but est de promouvoir des changements dans le système politique, économique et social de la République islamique d'Iran : ce genre de visée aussi indésirable qu'illogique trahit la poursuite d'intérêts qui ne sont nullement légitimes et ne présentent aucun avantage réel pour le pays concerné. La promotion des droits de l'homme passe par un dialogue constructif et par la coopération internationale, conformément aux dispositions de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international qui figure dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, dans un esprit de respect, d'acceptation mutuelle et de bonne foi, dans le but de renforcer les moyens dont disposent les États pour s'acquitter de leurs obligations au profit de tous les êtres humains.

82. **M. Sergiwa** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, dans le cadre des délibérations sur les droits de l'homme, les résolutions qui émanent d'un pays désireux de régler ses comptes avec un autre sont une source de confrontation et compromettent la recherche de solutions en ce qui concerne certaines situations relatives aux droits de l'homme. Cette approche sélective et l'application de deux poids, deux mesures doivent céder la place à un dialogue équitable, transparent et respectueux qui encourage la coopération internationale. Le Conseil des droits de l'homme, qui s'appuie notamment sur la procédure consensuelle de l'examen périodique universel, dont sont exclues toute sélection et toute politisation, est la tribune la plus compétente pour débattre de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Il faut également prendre en compte les caractéristiques propres à chaque culture et à chaque civilisation. Par conséquent, la délégation vénézuélienne votera contre le projet de résolution A/C.3/62/L.43.

83. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.43.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie.

84. *Par 72 voix contre 50, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/C.3/62/L.43 est adopté.*

85. Selon **M^{me} Abdelhak** (Algérie), l'examen périodique universel récemment adopté par le Conseil

des droits de l'homme est le mécanisme le plus approprié pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme pays par pays. Un tel mécanisme doit aider les États à améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme et ne pas les stigmatiser ni susciter la confrontation, comme le fait le projet de résolution qui vient d'être adopté et contre lequel a voté sa délégation.

86. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation réaffirme son opposition à l'approche sélective et à l'application de deux poids, deux mesures s'agissant des droits de l'homme, ainsi qu'à l'exploitation de ce thème à des fins politiques ou pour asseoir une quelconque domination. Le projet de résolution qui vient d'être adopté présente ces caractéristiques, aussi sa délégation a-t-elle voté contre. La Commission n'est pas un tribunal chargé de juger les pays du tiers-monde. La seule tribune habilitée à examiner les questions relatives aux droits de l'homme est le Conseil des droits de l'homme.

87. **M. Ashiki** (Japon) explique que si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, c'est parce que la situation relative aux droits de l'homme en République islamique d'Iran doit encore s'améliorer, même si le Japon se félicite des efforts menés par le Gouvernement iranien à cette fin. En juillet 2007, à Tokyo, la République islamique d'Iran et le Japon ont engagé un quatrième dialogue sur les droits de l'homme, dont le Gouvernement japonais estime qu'il a contribué à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. De même, le Japon se félicite que l'Iran ait adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Japon continuera d'appuyer les efforts déployés par l'Iran pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme.

88. **M^{me} Maierá** (Brésil) précise que sa délégation s'est abstenue pendant le vote mais que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ne laisse pas d'inquiéter son pays, notamment les atteintes à la liberté d'expression et d'opinion, la violence et la discrimination à l'égard des femmes et l'application de peines cruelles. Il est particulièrement perturbé par les informations faisant état de l'application de la peine de mort à des personnes de moins de 18 ans et de la discrimination qui s'exerce à l'endroit de la communauté Baha'ie, dont les membres sont victimes de détention arbitraire, d'emprisonnement pour des questions de conscience, de restrictions à l'exercice du

droit au travail et à l'éducation, et dont l'héritage culturel est en cours de destruction.

89. Le Brésil est très favorable à ce que le Conseil des droits de l'homme devienne le principal organe de l'ONU ayant pour mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en s'attachant à réunir des conditions propices à la recherche de solutions, dans un esprit de coopération et de dialogue sincères. Il attend du Gouvernement iranien qu'il renforce son dialogue avec le Conseil et avec tous les autres mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, lui qui a lancé une invitation permanente aux titulaires de mandats relevant de procédures spéciales du Conseil et qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

90. **M^{me} Tavares** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la République de Moldova, dit que l'Union européenne a voté en faveur du projet de résolution A/C.3/62/L.43 parce que tous les pays doivent rendre des comptes s'ils ne s'acquittent pas de leurs obligations et que la communauté internationale ne peut demeurer silencieuse face aux violations perpétuelles, graves et à grande échelle des droits de l'homme commises dans des pays qui ne montrent aucune volonté de changer de comportement ni d'engager un dialogue digne de ce nom.

91. Les Iraniens subissent encore des violations systématiques de leurs droits fondamentaux et le Gouvernement n'a pas pris les mesures demandées dans les précédentes résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Aucun titulaire de mandat relevant d'une procédure spéciale n'a été en mesure d'organiser une visite dans le pays depuis juillet 2005 et le Gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations formulées lors de visites antérieures. On dispose de nombreux éléments d'information quant à la détérioration de la situation au cours de l'année précédente. Parmi les violations systématiques des droits de l'homme observées, on peut citer l'utilisation de la torture et d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants; les exécutions publiques, les exécutions collectives et d'autres

exécutions pratiquées au mépris des règles internationales en la matière, notamment les exécutions par lapidation et l'exécution de délinquants juvéniles; les violations persistantes des droits fondamentaux des femmes et de personnes appartenant à des minorités religieuses, ethniques, linguistiques ou autres; une campagne menée contre les défenseurs des droits des femmes; des violations des libertés d'expression, de réunion et d'opinion, ou encore du droit au respect des formes régulières. On observe une discrimination perpétuelle sur la base de l'orientation sexuelle.

92. L'Union européenne prie instamment l'Iran de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens, indépendamment de leur sexe, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leurs croyances et de leur orientation sexuelle, et elle espère que l'adoption du projet de résolution et la mise en oeuvre des recommandations qu'il contient ouvriront la voie à la coopération et contribueront à faire en sorte que tous les Iraniens puissent exercer pleinement l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

93. **M. O'Reilly** (Royaume-Uni), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, fait observer, à la suite des remarques faites lors de la précédente séance par la représentante de l'Argentine au sujet des îles Falkland, que la position du Royaume-Uni est bien connue : elle a été énoncée en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir John Sawers, le 1er octobre 2007 dans une déclaration écrite présentée en vertu du droit de réponse à la déclaration faite par le Président argentin Néstor Carlos Kircher, au cours d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à la souveraineté qu'il exerce sur les îles Falkland, position qui repose sur le principe de l'autodétermination. Cette souveraineté ne pourra faire l'objet de négociations que si les habitants des îles en font eux-mêmes la demande et à ce moment-là seulement.

La séance est levée à 17 h 50.